

ONOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 23

OBJET : N° L 23-03/11-29/AG CONVENTION FINANCIERE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE RUE EMILE COMBES ET PLANTEROSE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Philippe BRIMALDI donne procuration à Florence JOST, Jean-François LAMOTHE donne procuration à Nicole CAMPANER, Josette DANIEL donne procuration à Jacques BREILLAT, Saliha EL AMRANI donne procuration à Hicham TARZA, Pierre MEUNIER donne procuration à Christine JOUANNO, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Fernand ESCALIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Nicole CAMPANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire signale que les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable des rues Planterose et Emile Combes par le Syndicat de l'eau de l'est du Libournais conduisent la ville de Castillon la Bataille à envisager la réfection globale de la voirie dans le cadre de la redéfinition de l'espace urbain.

M. le Maire rappelle que la ville ne souhaite pas prendre en charge l'intégralité des travaux puisqu'il appartient au syndicat de rétablir l'intégrité de la voirie après les travaux de remplacement de canalisation.

M. le Maire indique que le Syndicat accepte de participer au montant des travaux réalisés par la ville à proportion de la surface de tranchées réalisées dans le cadre du renouvellement des canalisations.

Il précise que le montant total des travaux de réfection de voirie s'établit à 343.016,96€ ht, et que la participation du syndicat pourrait s'établir à 39.259€ ht.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre de signer la convention financière pour la prise en charge des travaux de réfection de la voirie rue Emile Combes et Planterose.

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal – Séance du 27 mars
2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière pour la prise en charge des travaux de réfection de la voirie rue Emile Combes et Planterose.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 27 mars 2023

**Le Maire
Jacques Breillat**

